

## LA PROFESSION

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de :

- l'anesthésie-réanimation,
- de la médecine d'urgence
- de la prise en charge de la douleur.

Il analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle.

Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche.

Il participe à la formation dans ces champs spécifiques.



Où  
s'adresser ?

### INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES DIPLOMES D'ETAT

(I.R.I.A.D.E)

Institut d'Etudes de Santé  
C.H.U. de la Réunion

Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion  
BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 02 62 35 99 82

Internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr)

Nombre de places : 15

Pour tous les concours des IES du CHU Réunion

N° unique : 0262 35 95 74



Handi-Accueillant



Le sujet du handicap est un des axes prioritaires de la politique des Ressources Humaines du CHU de la Réunion.

De ce fait, l'inclusion des personnes en situation de handicap est une valeur importante au CHU.

L'accessibilité à l'Institut et à la Formation est structurée et accompagnée.

Les compensations nécessaires aux Etudes et aux Formations seront étudiées pour chaque demande.



Comment s'inscrire  
aux épreuves de

## LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr) en février/mars pour une rentrée en octobre.

Candidats pouvant s'inscrire aux épreuves de sélection :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;

- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;

- Les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France :

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

- Autres candidats pouvant être admis (limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école) :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;

- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;

- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier. Ils sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.



Quelles sont les  
épreuves de sélection

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION sont au nombre de deux :

- 1°) Une épreuve d'admissibilité ;
- 2°) Une épreuve d'admission

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ consiste en une épreuve écrite et anonyme de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION permet d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.



## ORGANISATION DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation se déroule sur 2 ans, et comprend un total de 3640 heures. La formation théorique est de 910 heures. La formation clinique est de 2030 heures. Chaque année est organisée de 4 semestres d'enseignement, sur la base de 35 heures par semaine.

. Formation théorique : 910 h

Les unités d'enseignement couvrent 7 domaines :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences physiques, biologiques et médicale
3. Fondamentaux de l'anesthésie, réanimation et urgence
4. Exercice du métier d'infirmier anesthésiste dans les domaines spécifiques
5. Etudes et recherches en santé
6. Intégration des savoirs de l'IADE
7. Mémoire professionnel

. Formation clinique : 2030 h

Elle s'effectue au cours de périodes de stages dans des secteurs d'anesthésie, réanimation et urgences. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement théorique et cliniques en école.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux techniques d'anesthésie, de réanimation, d'urgence, de la prise en charge des patients, de la participation aux réflexions menées en équipe et par la mobilisation des savoirs dans la résolution des situations.



### Frais de formation :

- Frais d'inscription au concours : 90 €

- Droits de scolarité annuels (grade master) : 250 €

- Frais de formation /an :

\* Pour tout étudiant (salarié et non salarié) non pris en charge par un employeur ou par un organisme gérant la formation permanente : 6250 €

\* Pour les étudiants en formation continue, salariés, dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : 12500€

- Frais divers (billet d'avion A/R Métropole/ hébergement, restauration,...)

**Aides financières :** démarches personnelle de l'étudiant

Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle auprès de France Travail ou de l'employeur

Le compte personnel de formation peut être mobilisé et la demande doit être faite sur la plateforme au plus tard dans les 20 jours avant le début de la formation. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

## EVALUATION

Les enseignements théoriques semestriels donnent lieu à 2 sessions d'examens (la 2ème concerne les rattrapages).

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

Les crédits (ECTS) sont alors attribués à la fin de chaque semestre au vu des notes théoriques et des acquisitions en stage.

## CERTIFICATION

Le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel :

60 crédits européens pour les unités d'enseignement

60 crédits européens pour la formation pratique en stage

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence

par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.



## LIEUX D'EXERCICE

- \* Anesthésie /Bloc opératoire
- \* Réanimation
- \* Urgences/SMUR
- \* Radiologie interventionnelle
- \* Salle d'accouchement
- \* Qualité et Gestion des risques
- \* Douleur

## EVOLUTION DE CARRIERE

Après être diplômé(e) d'état, l'infirmier(e) anesthésiste dispose de toutes les évolutions possibles sur concours :

- après 5 années d'expériences professionnelles : cadre de santé
- après 3 années d'expérience professionnelles en cadre de santé : cadre supérieur de santé
- après 10 années (IDE) et 5 années (CS) : directeur des soins.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) via le lien suivant : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/18367/>

## INSTITUTS D'ETUDES EN SANTE - CHU REUNION



Cofinancé par  
l'Union européenne

## INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES DIPLOMES D'ETAT (I.R.I.A.D.E.)



## ÉTUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) ANESTHESISTE

Version MAJ février 2025

« Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.

L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+) »